



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 34023

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les attentes formulées par l'Association nationale des PTT anciens combattants et victimes de guerre, section Moselle, concernant l'avenir du droit à réparation face à la construction de l'Union européenne. L'Association nationale des anciens combattants PTT de la Moselle souhaite qu'en cette année du 80e anniversaire de la loi du 31 mars 1919, dite charte des pensions, qui établissait le droit à réparation, le Gouvernement s'engage officiellement à respecter ce droit imprescriptible et les lois qui en découlent, et qu'il veille à ce qu'il ne soit pas remis en cause par les instances européennes. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La législation applicable aux victimes de guerre afin de réparer les préjudices subis par les citoyens mobilisés ou par les victimes civiles n'appartient évidemment pas aux compétences transférées de manière exclusive à l'Union européenne. Elle ne relève pas davantage du domaine des compétences partagées entre l'Union et les Etats membres, où des normes juridiques européennes pourraient limiter la capacité d'action de ceux-ci. Cette matière demeure dévolue à la capacité politique exclusive des membres de l'Union et il est difficile d'imaginer que la diversité de contenu des législations nationales en la matière puisse compromettre en quoi que ce soit la marche de la construction européenne. Rien ne permet de penser qu'une évolution puisse modifier cette situation. En tout état de cause, la délégation de l'Union européenne à Paris, consultée, n'a ouvert aucune documentation sous la rubrique « anciens combattants ». La construction de l'Europe unifiée ne constitue donc en aucune façon une menace pour le droit à réparation des anciens combattants et des victimes de guerre français.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34023

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 4997

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2985